

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

BM2026/10/05/19 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE POUR LE SOUTIEN AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE BREAKING ET DE HIP-HOP 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2026/02/03/03 relative à la convention de partenariat avec la Fédération Française de Danse pour l'organisation des championnats du monde de breakdance et de hip-hop,

Vu la délibération CM2026/04/29/22 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels *l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes*,

Vu les statuts de la Fédération Française de Danse,

Vu la demande de subvention supplémentaire adressée par la Fédération Française de Danse,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Danse votée par le Bureau métropolitain du 3 février 2026 et signée le 26 février 2026,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de soutenir les championnats du monde de breaking et de hip-hop 2026, organisés par la Fédération Française de Danse,

Considérant l'augmentation substantielle des dépenses de la Fédération Française de Danse en vue de l'organisation des Championnats du monde de breaking et de hip-hop 2026, notamment en matière de diffusion télévisée et de sécurité,

Considérant que cet évènement participe au renforcement l'attractivité nationale et internationale du territoire métropolitain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Danse votée par la délibération BM2026/02/03/03.

RAPPELLE que la convention de partenariat susmentionnée prévoyait l'octroi d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à la Fédération Française de Danse.

DÉCIDE, conformément aux termes de l'avenant annexé à la présente délibération, d'octroyer une subvention supplémentaire de 10 000 € (dix mille euros) à la Fédération Française de Danse au titre des championnats du monde de breakdance et de hip-hop 2026, portant la subvention totale à 60 000 € (soixante mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.